



SILLY

INFORMATION À LA POPULATION

Tout ce qu'il faut savoir à propos de

La taxe sur les déchets ménagers*



* Circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008

Nouvelles dispositions

La Région wallonne impose aux communes wallonnes l'application du « coût-vérité » des déchets*.

Principe

La circulaire précise que les personnes isolées et les ménages doivent supporter la totalité du coût de la collecte et de la destruction des déchets qu'ils produisent.

Cet objectif doit être atteint pour fin 2012 avec la possibilité, pour les communes, de procéder par paliers.

Le Conseil communal a fait le choix de rencontrer l'exigence finale de la Région dès 2009.

Les composantes de la taxe

Elle comprend une partie forfaitaire qui est fonction de la composition du ménage et une partie qui intègre différents éléments (comme les coûts des collectes hebdomadaires, l'incinération par IPALLE, les charges d'emprunts liées à la fonction, les frais de personnel...).

La taxe applicable en 2012

Celle-ci, modulée en fonction de la composition du ménage, donne droit à la fourniture de sacs prépayés.

La taxe annuelle est fixée à :	Sacs prépayés qui vous seront remis :
57 € par ménage d'une personne	20 sacs de 60 litres
105 € par ménage de 2 personnes	30 sacs de 60 litres
119 € par ménage de 3 personnes	50 sacs de 60 litres
128 € par ménage de 4 personnes	60 sacs de 60 litres
128 € par ménage de 5 personnes	60 sacs de 60 litres
138 € par ménage de 6 personnes et +	70 sacs de 60 litres
100 € pour les seconds résidents	10 sacs de 60 litres

- Les commerçants dont le domicile est différent du lieu d'activité paient une taxe de 95 €. Celle-ci donne droit à 20 sacs de 60 litres. Si le commerçant apporte la preuve d'enlèvement des déchets par une société agréée, la taxe n'est pas applicable.
- Les asbl sont exonérées du paiement de la taxe.
- Les sacs supplémentaires seront vendus au prix d'1 € dans les commerces habituels.

Comment retirer ses sacs prépayés ?

1. Vous payez la taxe à l'aide du bulletin de virement annexé.
2. Vous recevrez dans les jours qui suivent un bon de la Commune attestant votre paiement qui vous donnera droit à vos sacs prépayés. Vous devrez le remettre au préposé communal.

ATTENTION : Le bon n'est pas valable dans les commerces qui vendent les sacs.

Une question, une information ?

068 / 25 05 32

Centres de distribution

2 dates à retenir :

SAMEDI 12 MAI DE 9H00 à 12H00

Dispatching travaux
Chemin Dugnolle, 1 - 7830 Silly
Tél. : 068/34 05 92

SAMEDI 12 MAI DE 9H00 à 12H00

Presbytère de Hoves
Place de Hoves, 13 - 7830 Hoves

SAMEDI 16 JUIN DE 9H00 à 12H00

Maison communale
Local urbanisme (fond du parc)

Vous pouvez, avec votre bon, vous rendre à une de ces dates pour retirer vos sacs prépayés.

Hormis ces deux dates, vous pourrez aussi retirer les sacs **du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00, à la Maison communale, service juridique** (au fond du parc).

Les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les personnes à mobilité réduite bénéficient d'une livraison gratuite à domicile, assurée par Silly-service du CPAS ou le service Travaux. Elles sont priées d'appeler le n°068/25 05 32.

Procuration

Si vous ne pouvez vous rendre dans un centre de distribution, cette procuration peut être remise à une personne de votre choix et accompagnée de votre bon d'enlèvement de sacs prépayés.

Je soussigné(e)

.....

Rue

Commune

autorise Mr/Mme

.....

à enlever mes sacs prépayés.

Date et signature

NB : On peut se présenter avec plusieurs procurations.